



Date de préavis

Par Cecile53

Bonjour,
Notre propriétaire a reçu notre préavis le 7 août dernier. Celui-ci est de 3 mois. D'après moi nous lui devons le loyer jusqu'au 7 novembre mais selon mon propriétaire le bail prend fin le 8 novembre.

Pouvez-vous m'éclairer svp.

Par janus2

Bonjour,
Votre bailleur se trompe, voir le code de procédure civile :

Article 641

Lorsqu'un délai est exprimé en jours, celui de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification qui le fait courir ne compte pas.

Lorsqu'un délai est exprimé en mois ou en années, ce délai expire le jour du dernier mois ou de la dernière année qui porte le même quantième que le jour de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification qui fait courir le délai. A défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois.

Lorsqu'un délai est exprimé en mois et en jours, les mois sont d'abord décomptés, puis les jours.

Pour un préavis exprimé en mois, son terme est donc le jour qui porte le même quantième que le jour où le bailleur a reçu la LRAR de congé.

Par yapasdequoi

Bonjour,
En complément et confirmation, voici une page du service public qui explique aussi comment se calcule le préavis :
[url=<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1168>]<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1168>[/url]

Exemple

Pour un préavis de 3 mois

Si le destinataire a reçu le congé le 5 septembre, le préavis court jusqu'au 5 décembre à minuit

D'autre part : si vous déménagez avant le dernier jour, et que le logement est reloué, voici l'extrait de l'article 15 de la loi de 89-462 qui s'applique :

"Pendant le délai de préavis, le locataire () est redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis si c'est lui qui a notifié le congé, sauf si le logement se trouve occupé avant la fin du préavis par un autre locataire en accord avec le bailleur."